Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260914-D2026_023-DE

DÉCISION DU MAIRE

N° D 2026_023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle
Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans l'office de réchauffe

Le Maire de la Commune de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la nécessité d'équiper l'office de réchauffe de l'espace Prad Ar Stivell en vue de son ouverture au public ;
Considérant la proposition formulée par la SAS Métro France ;
Considérant que le montant du devis est inférieur à 60 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'offre de la SAS Métro France, ZA du Petit Nanterre, 5 Rue des Grands Prés 92024 Nanterre Cedex pour la fourniture et pose d'équipements de cuisine dans l'office de réchauffe de l'Espace Prad Ar Stivell pour un montant de **12 130,39 € HT, soit 14 556,47 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 14 septembre 2026
Le Maire,
Marie JAOUEN